

Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle, mode d'emploi

Les réponses à vos questions sur les neuf aides que propose ce nouveau dispositif.

Qui en bénéficie ?

Le Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps) est destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Derrière chacune des aides qu'il propose, il y a nécessairement un contrat de travail. Ce fonds soutient directement les entreprises du spectacle vivant et enregistré dans leur processus d'embauche.

Quand le solliciter ?

Le Fonpeps est financé et organisé par le ministère de la Culture et de la Communication. Il est doté de 90 millions d'euros en année pleine. Ses mesures entreront progressivement en application. Pour suivre leur mise en œuvre, remplissez le formulaire de demande en ligne sur le site du ministère : www.culturecommunication.gouv.fr; rubrique Aides-demarches.

Quelles aides demander ?

1 L'aide à l'embauche du 1^{er} salarié en CDI

1 000 € par trimestre (4 000 € par an) pendant deux ans.

Cette aide est versée aux entreprises du spectacle pour l'embauche d'un 1^{er} salarié en CDI dont le salaire est inférieur à trois smic.

2 L'aide à la durée des contrats

500 € pour tout contrat de 2 mois, 800 € pour tout contrat de 3 mois, 1 800 € pour tout contrat de 6 mois et 4 000 € pour tout contrat de 1 an.

Elle est versée aux entreprises du spectacle de moins de 100 équivalents temps plein annuels pour l'embauche

de salariés, artistes ou techniciens, en CDD de longue durée, dont le salaire est inférieur à trois smic. Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail.

3 La prime à l'embauche en CDI de salariés du spectacle

10 000 € la première année, 8 000 € la deuxième, 6 000 € la troisième et 4 000 € la dernière.

Elle est versée pendant quatre ans aux entreprises du spectacle pour toute embauche en CDI d'un bénéficiaire des annexes VIII ou X dont le salaire est inférieur à trois smic.

4 L'aide à l'insertion sur le marché du travail des jeunes artistes diplômés

1 000 € par mois pendant 4 mois.

Elle est versée pour tout contrat d'au moins 4 mois dans les 3 ans qui suivent l'obtention de leur diplôme aux jeunes artistes diplômés des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

5 Le fonds assurantiel pour les groupements d'entreprises de la culture

Garantie - maintien de salaire pendant 6 mois.

Ce fonds, alimenté par le ministère de la Culture et via une cotisation des adhérents, assure le maintien des emplois et la garantie des salaires dans les groupements d'entreprises de la culture et de la communication, en cas de défaillance de l'une d'elles et dans l'attente d'une nouvelle adhésion.

6 L'aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents

50% maximum du coût de la garde jusqu'aux 12 mois de l'enfant.

Elle est versée sous forme de crédit d'impôt aux intermittents du spectacle sous réserve d'avoir un contrat de travail et de ne pas bénéficier des aides de la CAF.

7 Le dispositif de soutien à l'emploi dans les cafés-cultures géré par le GIP Cafés-cultures

Remboursement d'une partie du salaire chargé.

Les institutions éligibles sont les bars/cafés/lieux ou salles de spectacle non professionnels jusqu'à 200 places pour l'emploi direct d'artistes.

8 Le dispositif de soutien à l'emploi dans les petits lieux de diffusion de musique/théâtre/danse géré par le CNV

Remboursement d'une partie du salaire chargé.

Les institutions éligibles sont les salles de musique jusqu'à 300 places et les salles de théâtre et de danse jusqu'à 100 places pour l'emploi direct d'artistes.

9 Le dispositif de soutien à l'emploi dans les éditions phonographiques géré par le CNV

Remboursement d'une partie du salaire chargé.

Ce dispositif vise à favoriser l'emploi direct d'artistes pour des séances d'enregistrement en vue de la production d'un album. Les acteurs éligibles sont les labels indépendants et les enregistrements de jazz ou de musique contemporaine.